

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de la  
Ville de Differdange**

**Séance publique du  
mercredi, 1<sup>er</sup> février 2017**

Date de l'annonce publique de la séance: 26 janvier 2017  
Date de la convocation des conseillers: 26 janvier 2017

*Conseillers présents: MM. ANTONY – BERTINELLI – BURGER – DIDERICH (à partir du point 2b de la séance publique) – GLAUDEN – MME GOERGEN – MM. HOBSCHEIT – LIESCH – MANGEN – MEISCH – MULLER – RUCKERT – MMES SAEUL – SCHAMBOURG – MM. SCHWACHTGEN – TRAVERSINI – ULVELING – WINTRINGER.*

*Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) : BERNARD*

**POINT N° 3 de l'ordre du jour : PAG et PAP**

**a) Projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Plateau du Funiculaire Lot 3-14 »**

Le Conseil Communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Differdange au lieu-dit « Plateau du Funiculaire 1-2 rue Gaston Thorn », présenté par le collège échevinal pour le compte de l'Administration communale de Differdange ;

Vu l'avis au public du 12 décembre 2016, publié par voie d'affiche usuelle et dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, informant le public sur le dépôt du dossier à la maison communale, et vu le certificat de publication y relatif datant du 13 janvier 2017, tels qu'ils sont annexés à la présente ;

Considérant que le délai de 30 jours a été respecté pour permettre au public de présenter des réclamations écrites contre le projet en question et considérant qu'aucune réclamation écrite n'a été transmise au collège échevinal ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur du 6 janvier 2017 concernant le prédit projet d'aménagement particulier, tel qu'il est annexé à la présente ;

Vu la prise de position du service d'urbanisme de la Ville de Differdange du 24 janvier 2017 concernant l'avis pré-mentionné de la cellule d'évaluation, tel qu'il est annexé à la présente ;

Vu la délibération du collège échevinal de la Ville de Differdange du 11 janvier 2017 constatant la conformité du projet d'aménagement en question par rapport au PAG ;

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

décide à l'unanimité

d'adopter le plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Differdange au lieu-

dit « Plateau du Funiculaire 3-14 rue Asca Rampini/rue Astrid Lindgren », présenté par le collège échevinal pour le compte de l'Administration communale de Differdange.

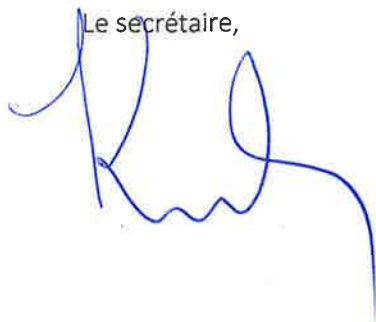
La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

